

## «Les transformations de la banque dans le temps long, une approche régulationniste»

Auteur

**Yamina Tadjeddine**

Document de Travail n° 2022 – 17

*Mai 2022*

Bureau d'Économie  
Théorique et Appliquée  
BETA

[www.beta-economics.fr](http://www.beta-economics.fr)

[@beta\\_economics](https://twitter.com/beta_economics)

Contact :  
[jaoulgrammare@beta-cnrs.unistra.fr](mailto:jaoulgrammare@beta-cnrs.unistra.fr)

# Les transformations de la banque dans le temps long, une approche régulationniste

Yamina Tadjeddine

Université de Lorraine, Université de Strasbourg, CNRS, BETA, 54000, Nancy, France.

## Résumé

*La théorie de la régulation nous donne un cadre pour caractériser l'organisation bancaire banques à l'interface de quatre systèmes appelés de formes institutionnelles (Boyer, 2015) : la forme de concurrence, la forme de l'Etat, la forme monétaire et le régime monétaire international. Elle identifie plusieurs régimes d'accumulation sur lesquels nous nous appuyerons : concurrentiel du XIX<sup>ème</sup> siècle ; fordiste 1930 – 1980 ; financiarisé 1990 – 2020. A travers cette grille théorique, l'article propose de suivre les transformations de l'organisation bancaire du XIX<sup>ème</sup> siècle à aujourd'hui.*

Mots clefs : Institution, Ecole de la régulation, Banque, Capitalisme

Codes JEL : B52 ; G21

## Summary

*The French School of regulation gives us a framework for characterizing the organization of banks at the interface of four systems called institutional forms (Boyer, 2015): capitalism, state, money and the international monetary regime. She identifies several regimes of accumulation on which we will rely: competitive 19th century; Fordist 1930 – 1980; financialized 1990 – 2020. Through this theoretical framework, the article proposes to follow the transformations of the banking organization from the 19th century to the present.*

Keywords: Institution, French School of Regulation, Bank, Capitalism

JEL codes: B52 ; G21

La première banque privée moderne apparaît à Sienne en 1193, créée par la famille Piccolomini, suivie en 1209 par celle créée par la famille Buonsignori. De la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, des banques sont ouvertes ensuite à Venise et à Florence accompagnant le développement du capitalisme marchand de ces États-cités italiens. C'est au cours de cette période, que se perfectionnent les techniques bancaire -les dépôts, les lettres de change, le crédit- grâce au recours à la comptabilité en partie double. La création de moyens de paiement scripturaux (la lettre de change) sécurise la circulation monétaire en réduisant les vols de métaux précieux. Cette innovation est essentielle à l'éclosion du commerce international, que ce soit en Europe, ou de l'Italie vers l'Orient. De même, le crédit bancaire facilite la dynamique du capitalisme marchand en se libérant de la contrainte préalable d'existence de patrimoine. Les banques sont aussi actives dans les opérations de change entre monnaies européennes. Les banques vénitiennes se spécialisent dans l'accompagnement des armateurs dans leur périple en orient, en fournissant crédit, matériel, monnaies locales. Ces services sont particulièrement appréciés lors des croisades.

Si l'on se souvient bien de cette histoire des banques accompagnant le capitalisme marchand, on oublie souvent que les banques italiennes de la Renaissance assuraient aussi des fonctions financières dirigées vers les États et vers la papauté. La banque Médicis est créée en 1397. Attachée à la célèbre famille de Florence, elle connaît un essor considérable et à son apogée elle dispose de nombreuses filiales implantées en Italie mais aussi en Europe (Genève, Lyon, Avignon, Bruges et Londres). Ces filiales permettent de sécuriser les transferts monétaires sur de longues distances. Fort de ces filiales et des liens de Jean de Médicis puis Comes de Medicis avec les puissants européens, la banque prête aux souverains italiens et européens dont le roi d'Angleterre Edouard IV. Elle est aussi missionnée par la papauté pour sécuriser le prélèvement et le transfert de la dîme. Les banques italiennes sont l'épicentre des flux monétaires européens et méditerranéens, qu'ils émanent de la sphère productive (financement du capitalisme marchand), des finances publiques (prêts aux rois, prélèvement des impôts, aides à l'organisation des croisades), du système monétaire et des échanges internationaux (opération de change, transferts monétaires). Leur rôle ne se réduit donc pas à remplir des fonctions pour les entreprises. C'est cela dont nous parlerons dans cet article.

La théorie de la régulation nous donne un cadre pour comprendre et caractériser l'organisation bancaire dans le temps long comme la résultante des dynamiques institutionnelles. Comme nous venons de le constater par ce détour historique, la banque est à l'interface de quatre systèmes appelés de formes institutionnelles (Boyer, 2015) : la forme de concurrence, la forme de l'État, la forme monétaire et la forme de l'État-Nation (le régime monétaire international). Ces formes institutionnelles assurent la cohérence et la viabilité du système capitaliste. Elles définissent les règles de son fonctionnement et façonnent les organisations. Si ces formes se retrouvent au cours des époques, leurs caractéristiques diffèrent. Toutefois, ces évolutions ne sont pas permanentes, une durable régularité peut s'établir définissant un régime d'accumulation cohérent. L'analyse historique des formes institutionnelles permet de déterminer des phases cohérentes du régime d'accumulation capitaliste. Telle est le cœur de la démarche scientifique de l'École de la Régulation. Au lieu de penser le système économique comme un équilibre a-temporel et a-contextuel, la dynamique économique est conceptualisée comme des périodes de cohérence des formes institutionnelles et des organisations qui en découlent et de modes régulation mis en place pour assurer sa viabilité, rompues par des crises quand les antagonismes sociaux, politiques, économiques sont trop forts. L'histoire permet d'identifier ces ruptures et les différents régimes d'accumulation.

La théorie de la régulation (Aglietta 1976/1995 ; Boyer 2015) identifie plusieurs régimes d'accumulation sur lesquels nous nous appuyerons : concurrentiel du XIX<sup>ème</sup> siècle ; fordiste 1930 – 1980 ; financiarisé 1990 – 2020. A ces trois régimes abondamment étudiés par l'École de la Régulation, il est possible d'identifier un nouveau régime assis le capitalisme informationnel. La grille théorique établie sur l'histoire économique française nous permettra d'augurer la forme que prendra la banque au XXI<sup>ème</sup> siècle.

La première section de cet article revient sur le cadre théorique de la régulation. La seconde sur les transformations de la forme bancaire pour envisager en conclusion de devenir de la banque.

## 1. Retour sur les formes institutionnalistes dans la Théorie de la Régulation

Cette première partie revient sur la théorie de la régulation et présente les formes institutionnelles qui seront mobilisées dans la deuxième partie.

### 1.1. Retour sur la théorie de la régulation

La théorie de la régulation (Aglietta 1976/1995, Boyer, 1986) s'attache à souligner l'importance des institutions et des rapports sociaux dans le système économique. Ces institutions vont caractériser un régime d'accumulation spécifique auquel est associé un mode de régulation. Selon la théorie de la régulation, seules 5 institutions structurent les rapports économiques et sociaux. Ces 5 institutions, appelées formes institutionnelles chez R. Boyer et formes structurelles chez M. Aglietta sont

- **le régime monétaire** : les règles nécessaires pour créer la monnaie, encadrer le crédit et assurer les fonctions de la monnaie
- **le rapport salarial** : "la configuration des relations mutuelles entre différents types d'organisation du travail, le mode de vie et les modalités de reproduction des salariés"
- **la forme de la concurrence** : "relations entre un ensemble de centres d'accumulation fractionnés et dont les décisions sont a priori indépendantes les unes des autres"
- **la nature de l'État** : l'"ensemble de compromis institutionnalisés qui une fois noués, créent des règles et des régularités dans l'évolution des dépenses et recettes publiques, comme l'orientation des réglementations"
- **l'insertion dans le régime international** : les "règles qui organisent les relations entre l'État-nation et le reste du monde, aussi bien en matière d'échanges de marchandises que de localisation des productions"<sup>1</sup>

Ces formes définissent les règles d'échange (par le marché, par l'Etat, par la concurrence), de rémunération (du travail, du capital), de redistribution (les subventions, la fiscalité) entre les partie-prenantes. Elles façonnent par conséquent les comportements économiques, dont les comportements monétaires (paiement, crédit) et financiers (épargne, couverture des risques) mais aussi les organisations (les banques, les institutions financières).

Ces formes inter-agissent ensemble. Elles peuvent être compatibles et complémentaires. Le rapport salarial fordiste s'adapte à un Etat de providence et un régime monétaire fondé sur le crédit public. A d'autres périodes, une hiérarchie des formes institutionnelles peut s'imposer quand « *certaines formes institutionnelles imposent leur logique à l'ensemble de l'architecture institutionnelle, et donnent sa tonalité dominante au mode de régulation* ». Pour R. Boyer (2002, p. 563), c'est ce qui caractérise le régime établi depuis la fin des années soixante-dix avec la domination de la forme institutionnelle monétaire et financière (Boyer, 2002, p. 563).

Ces formes se stabilisent pendant un certain, définissant un régime d'accumulation articulée autour d'un mode de coordination qui assure la pérennisation du système. Toutefois, quand les antagonismes deviennent trop formes, les modes de coordination ne sont plus suffisants pour stabiliser le régime. A la différence de la conception de l'économie

---

<sup>1</sup> Ces définitions ont été reprises d'après Boyer (2002).

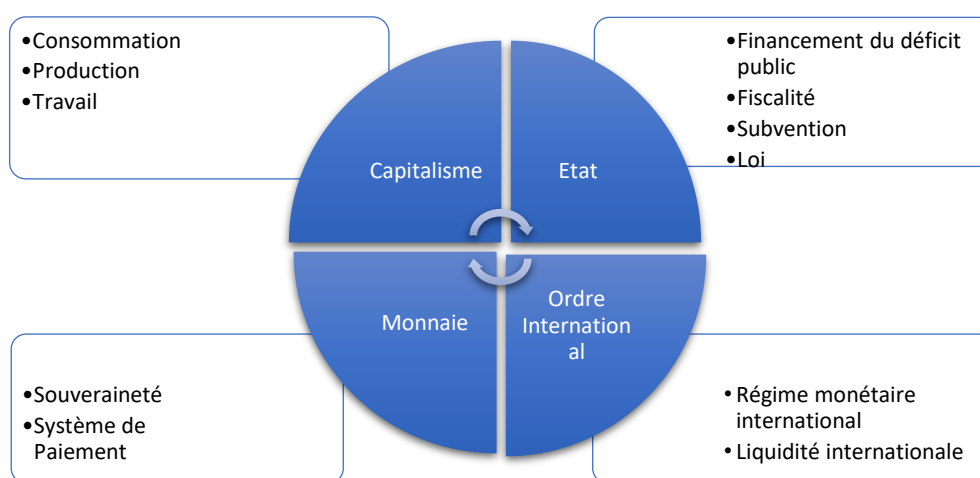
comme une science de l'équilibre, la théorie de la régulation, reprenant ainsi l'approche de K. Marx considère ces conflits et contradictions internes inéluctables. Ce sont ces tensions qui sont à l'origine de la dynamique institutionnelle sur le temps long : les formes structurelles doivent changer entraînant une modification des règles en vigueur dans le système économique et social.

L'approche théorique de la régulation nous semble un cadre parfaitement adapter pour comprendre l'évolution de l'organisation bancaire, évolution induite par les transformations structurelles des formes institutionnelles.

### 1.2. Les formes institutionnelles qui façonnent l'organisation bancaire

Les cinq formes institutionnelles façonnent les banques (voir figure 1). Nous proposons de préciser chacune et de préciser l'influence exercée dans le façonnage des organisations bancaires au fil des époques.

Figure 1 : Les formes institutionnelles qui structurent la banque



Auteur : Y. Tadjeddine

### La concurrence et le salariat

Nous avons regroupé les formes concurrence et salariat en cela qu'elles définissent et caractérisent le mode de production et d'échange.

Le premier régime, le capitalisme concurrentiel s'établit au cours du XIXème siècle. Le prix du travail subit les aléas économiques sans pouvoir influencer la fixation de leurs salaires. Le degré de concentration du capital est faible, créant une pression concurrentielle forte entre les entreprises. Les prix des biens et du travail subit la conjoncture. Les faillites d'entreprise sont nombreuses lors des crises. Des phases de prospérité y succèdent, en lien avec les innovations, créant cette dynamique économique qui suit des cycles courts (les cycles Juglar établies sur le flux/reflux des dettes commerciales) et des cycles plus longs liés aux innovations (les cycles de Schumpeter). L'activité commerciale internationale est intense, notamment par liens des puissances coloniales avec leurs colonies.

La régulation fordiste impose le rapport salarial où le salaire n'est plus une variable d'ajustement mais une convention sociale assise sur une répartition démocratique des fruits de la croissance. Le salarié acquiert par son travail des droits sociaux pour assurer au travailleur et sa famille une protection contre les aléas (chômage, conjoncture, retraite, maladie) et envisager une ascension sociale pour lui et ses descendants (formation, éducation, santé). Le monde de l'entreprise est caractérisé par la concentration du capital et la constitution de grandes entreprises monopolistiques. La production de masse devient la norme pour bénéficier des économies d'échelle. Le progrès technique important

maintien un rythme de croissance fort permis par les gains de productivité du capital et du travail. Cette période est aussi marquée par un commerce international plus faible et un protectionnisme permettant l'éclosion de champions nationaux.

Le dernier régime éclot à la fin du XXème siècle. Il se caractérise par l'accroissement de la concurrence avec la logique de compétitivité internationale et le déploiement d'une production globale à travers la chaîne de valeur. Les salaires subissent la pression du marché et certains acquis sociaux sont rognés. Le travail change : la chaîne de production disparaît au profit du travail par équipe, de nombreuses tâches routinières sont automatisées, dans l'industrie puis dans le tertiaire. On assiste au développement de grands groupes internationaux qui sous-traitent à une myriade de petites entreprises, de start-ups. L'hétérogénéité des produits et des services remplacent la production standardisée. Les entreprises et les salariés subissent les normes produites par la sphère financière (valeur actionnariale).

### *La forme Etat*

La deuxième forme institutionnelle agissant sur les banques est l'Etat. Les interventions de la puissance publique sont polymorphes. Elles s'effectuent aux différents échelons de la puissance publique : Union Européenne, Etat français, régions, communes. Elles sont aussi très diverses : la loi et la mise en place de la réglementation bancaire, les choix de politiques budgétaires tant sur le volet fiscal que des dépenses, mais aussi les modalités de financement de l'action publique (par le crédit, par l'émission de titre, par le monnayage).

Bruno Théret a consacré une large partie de ses travaux à comprendre l'Etat à l'aune de la théorie de la régulation. Dans son livre Régimes économiques de l'ordre politique, Esquisse d'une théorie régulationniste des limites de l'Etat (1992), il propose d'appréhender la forme institutionnelle Etat suivant trois dimensions : l'Etat de dépense, l'Etat de droit et l'Etat fiscal. L'Etat de dépense regroupe les interventions de la puissance publiques en matière de dépenses et aux secteurs ou « domaines » dans lesquels elles sont orientées. L'Etat de droit renvoie au système juridique mis en place, son orientation et son influence sur les individus, les organisations et la société. Enfin, l'Etat fiscal renvoie aux choix en matière de financement des dépenses publiques, à savoir les mesures fiscales mises en place ou le recours à l'emprunt ou à la monétisation. Ces trois dimensions caractérisent selon B. Théret le régime juridico-fisco-financier qui assure à la forme institutionnelle de l'Etat de se reproduire pendant un régime d'accumulation donné (Théret 1992, p. 141 et suivantes).

Ainsi, à chaque régime -il distingue quatre régimes idéal-types qui se sont succédé de l'Ancien Régime jusqu'à nos jours- correspondra une certaine forme de dépense, de droit et de fiscalité qui font cohérence. L'Etat libéral qui se met en place en France au XIXème siècle a pour dépenses celles consacrées à l'activité régaliennne, essentiellement tournées vers l'armée. Une unification des impôts est mise en place avec des contributions directes (foncier et mobilier) et indirectes (consommation et circulation du patrimoine). L'Etat libéral institutionnalise enfin l'émission de dette publique (Théret, 1992, p. 222- 226). Ce régime vole en éclat après la crise de 1929 et la guerre mondiale qui la suit. Un deuxième régime, l'Etat de Providence se met en place adossé au salariat fordiste. L'Etat de droit est universaliste, de nouvelles formes d'impôt apparaissent les cotisations sociales pour assurer le financement de nouvelles dépenses liées à la couverture des risques sociaux. Enfin, l'Etat recourt au financement via l'émission monétaire permise par le circuit du Trésor. Il contrôle le crédit, par la nationalisation après-guerre de la Banque de France et des quatre plus grandes banques de dépôt, il fixe les taux d'intérêt et encadre l'affectation des nouveaux crédits. Les mouvements de capitaux sont enfin contrôlés par l'Etat. Par la suite, Théret complètera son analyse en caractérisant le régime de l'Etat néo-libéral fondé sur un désengagement de l'Etat en matière de dépenses, sur un financement par l'émission de titres publics et sur un régime juridique qui fait la part belle aux droits des créanciers et des actionnaires. L'Etat néo-libéral est financiarisé et actionnaire.

### *La forme monétaire*

Dans l'approche régulationniste, la monnaie est une institution sociale :

« la monnaie n'est pas une marchandise particulière mais une forme de mise en rapport des centres d'accumulation, des salariés et autres sujets marchands » (Boyer, 1986, p. 48).

J. Cartelier propose dès 1991 de théoriser cette mise en rapport à travers le concept de système de paiement qui surplombe les échanges marchands et son existence préalable conditionne la possibilité même d'échanger sur un marché. Aglietta et Cartelier (1998) le définissent en quatre éléments :

- 1) l'unité de compte commune qui permet de formuler des prix monétaires sur un territoire,
- 2) l'énonciation d'un principe de règlement des soldes qui définit les modalités d'extinction des dettes,
- 3) le principe de monnayage qui précise les modalités d'accès aux moyens de paiement avant l'ouverture des marchés
- 4) les conventions relatives à la transformation des biens en monnaie –la liquidité- qui fondent la richesse et qui est à l'origine de la violence sociale attachée au désir infini de monnaie.

Sur cette base, M. Aglietta (2016) propose une histoire de la forme institutionnelle monnaie de l'Antiquité au XXIème siècle. Cette fresque atteste des transformations du système de paiement : à chaque régime d'accumulation une forme monétaire prend place. Nous nous inspirerons ici de son analyse. Le XIXème siècle marque l'avènement de l'Etat libéral, souverain récipiendaire de la protection du droit de propriété. Le souverain devient aussi le seul habilité à émettre de la monnaie ayant cours légal ; la valeur de la monnaie est assise sur l'or et l'argent. Le 19<sup>ème</sup> voit aussi l'instauration des Banques Centrales comme entité monétaire singulière au sein du système de paiement, qui ont pour mission première d'assurer la valeur de la monnaie légale en intervenant sur le marché de l'or. Elles peuvent aussi émettre des billets pour éteindre de la dette publique et pour acheter des dettes commerciales. Les banques peuvent faire crédit, créant ainsi un moyen de paiement qui s'éteint avec le remboursement de la dette (la loi du reflux). La quantité de crédit bancaire n'est pas contrôlée par la Banque Centrale. La Banque Centrale intervient toutefois lors de faillites bancaires pour décider du sauvetage ou non de la banque, suivant la règle de Thornton-Bagehot. La richesse est socialement encadrée par l'esprit de capital industriel : elle est légitime dès lors qu'elle participe au circuit productif. Avec la régulation fordiste, le système de paiement se transforme en instaurant un système hiérarchique où la banque centrale joue un rôle essentiel, de contrôle de la base monétaire, de fixation des taux d'intérêt, de contrôle des banques. Le financement de l'économie passe exclusivement par le crédit, sous toutes formes : crédit consommation, crédit immobilier, crédit aux entreprises. Les moyens de paiement sont bancarisés. La finance est muselée. La richesse est socialement distribuée avec la mise en place de mécanismes de redistribution.

La dernière forme monétaire est celle induite par le régime financiarisé. Le système de paiement est caractérisé par une unité de compte préservée, mais un pluralisme de moyens de paiement avec l'avènement au sein du Shadow Banking de titres financiers émis par des entités financières non bancaires et qui acquiert le statut de liquidité (Tadjeddine, 2021). Les formes de crédit se diversifient aussi bien du côté des entreprises que des ménages avec des crédits octroyés par des entreprises non bancaires. La richesse est libérée et la logique financière s'exprime par la légitimation de l'accumulation spéculative.

### *L'ordre international*

La dernière forme institutionnelle consiste à considérer l'influence du régime international sur le régime national. Concernant les banques, l'influence du reste du monde s'exerce principalement à travers les règles du système monétaire international. En suivant l'analyse de Aglietta (2016), le système monétaire international peut être conceptualisé comme une extension du système de paiement à l'échelle de tous les pays. Ces règles concernent

- 1) la convertibilité des monnaies nationales : les modalités de passage d'une monnaie à une autre lors des transactions internationales, l'accès au marché des changes et les modalités de fixation du taux de change ;
- 2) la circulation des capitaux dans le monde : l'existence de barrières à l'entrée ou à la sortie, les restrictions mises en place ;
- 3) la définition de la liquidité du système qui permet l'extinction des dettes et les modalités d'accès à cette liquidité ;

- 4) les conditions d'ajustement du système financier qui concernent en premier lieu l'équilibre des comptes extérieurs et en second lieu les conséquences de cet équilibre externe sur l'équilibre interne des nations.

Ces règles résultent de compromis politiques qui ont évolué au gré de l'histoire. Parfois il s'agit de règles explicites formelles, comme ce fut le cas avec la signature du Traité de Bretton Woods en juillet 1944 ; ou au contraire, de l'engagement moral des Etats à respecter des règles informelles comme dans le cas de l'étalon or (1850 – 1936). Depuis la fin de Bretton Woods actée par les accords de la Jamaïque en 1976, aucune règle formelle n'existe, laissant place à des logiques nationales, sans logique de bien commun et exposant le système à des crises financières récurrentes.

Les trois formes prises par le système monétaire international correspondent aux périodes déjà mentionnées : l'étalon or au capitalisme concurrentiel, Bretton Woods au capitalisme fordiste, l'absence de système au capitalisme financiarisé. Dans l'étalon or, les monnaies sont fixes par rapport à l'or ou par rapport à l'or et à l'argent ; elles sont convertibles en or. Les monnaies sont librement échangeables sur les marchés des changes. Les banques centrales ont pour mission de maintenir le taux de change, ce qui contraint leur latitude en matière de politique monétaire. Les taux d'intérêt monétaires sont très stables car les banques centrales vont respecter scrupuleusement l'engagement de maintien du taux de change. Les mouvements capitaux sont libres. La liquidité internationale est l'or mais la Livre Sterling est la monnaie dominante de ce système. Sous Bretton Woods, les monnaies (à l'exception du dollar) sont fixes sur le dollar et le dollar est fixe sur l'or. Les monnaies sont directement ou via le dollar, convertibles en or. Les banques centrales sont engagées à respecter cette parité, mais en pratique, leur engagement est lâche, conduisant à de l'inflation, de la dépréciation des monnaies (y compris le dollar) et à des dévaluations (dont celles du dollar par le président Nixon qui mit fin au système en 1973). Les mouvements de capitaux sont contrôlés et limités. Le dollar est la liquidité internationale. Depuis 1976, le dollar est resté de fait la monnaie internationale mais sans avoir de devoir vis-à-vis des autres monnaies. Les capitaux sont libres de circuler. Les Etats sont libres de choisir d'adopter un taux fixe ou un taux variable, et d'en changer.

## **2. Les transformations de la forme bancaire au grès des trois régimes capitalistes**

Cette deuxième partie propose de suivre sur une longue période (du XIXème siècle au début du XXIème siècle) les transformations de l'organisation bancaire comme une conséquence de l'évolution des formes institutionnelles. Dans la partie précédente, nous avons présenté les caractéristiques des formes institutionnelles pour chaque régime. Nous ferons donc seulement une synthèse à travers la reprise de la figure 1 précisée pour chaque période.

Suivant les travaux de la régulation, nous distinguerons trois périodes : le régime concurrentiel, le régime fordiste, le régime financiarisé. R. Boyer prend garde sur la datation et la temporalité de ces régimes :

« [...] les études historiques longues font ressortir qu'environ un quart de siècle sépare l'émergence d'institutions porteuses d'innovations radicales et l'établissement du mode de régulation correspondant. La transformation des modes de régulation s'inscrit dans le temps long de la modification des modes de vie, des techniques de production, de la spatialisation des activités [...]. » R. Boyer (2015, p. 54)

Il s'avère donc périlleux de dater avec exactitude les débuts et fin de régimes. Une crise majeure, telle la crise de 1929 ou celle du choc pétrolier constitue un marqueur de la fin d'un régime. Pour autant, le mode de régulation peut s'enrailler avant la crise et surtout les nouvelles formes institutionnelles produisant la nouvelle cohérence ne s'imposent pas immédiatement. Par conséquent nous ne donnerons pas de datation précise des différentes périodes.

Pour illustrer l'organisation, nous nous appuyerons sur le bilan bancaire, à travers son interprétation économique : l'actif traduit l'activité de la banque, le passif retrace les financements (dettes, dépôts des clients, émissions de titres) qu'elle mobilise pour réaliser cette activité. Ce bilan nous servira de fil conducteur pour comprendre les transformations de l'organisation bancaire au fil des régimes.



Tableau 1 : Un bilan bancaire

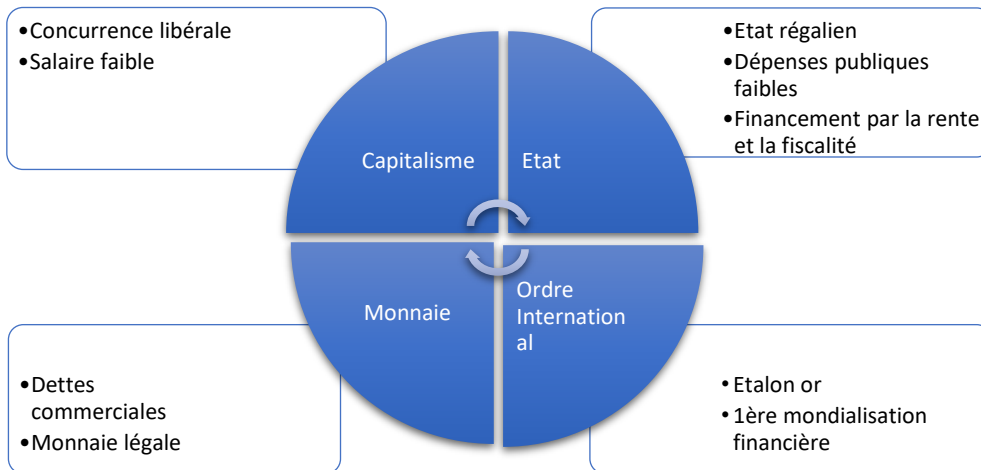
Actif	Passif
Encaisse de trésorerie (monnaie centrale en caisse, réserves auprès de la Banque Centrale) Prêts interbancaires Crédits aux agents non financiers Portefeuille de titres Immobilisations	Dépôts interbancaires Dépôts des agents non financiers Titres de dettes émis Fonds propres (capitaux propres, provisions)

Source : Y. Tadjeddine

### 2.1. La banque dans le régime de capitalisme concurrentiel XIXème siècle

Ce régime prend son essor au début du XIXème siècle, connaît son âge d'or entre 1880 et 1914, s'achève dans l'entre-deux-guerres avec la crise de 1929 et les bouleversements politiques, sociaux et économiques qu'elle engendre. Les formes institutionnelles de ce régime sont résumées par la figure suivante :

Figure 2 : les formes institutionnelles dans le régime concurrentiel



Auteur : Y. Tadjeddine

Le régime qui se met en place au XIXème siècle est marqué par les formes institutionnelles ci-dessus résumées : une rémunération de subsistance pour les travailleurs, un profit fortement concurrentiel pour des entreprises, un Etat libéral avec un champ d'intervention réduit aux fonctions régaliennes, une monnaie légale associée à la Souveraineté avec un système de banques concurrentielles faisant librement du crédit. A l'échelle internationale, le système de l'étalon or assoit un système financier international où le risque de change et le risque d'inflation sont faibles du fait du respect de la parité or fixée. La mobilité des capitaux est forte permettant un déploiement de l'épargne à l'international.

La connaissance du monde bancaire du XIXème reste imparfaite par manque de statistiques fiables notamment en France avant la loi du 13 juin 1941 qui crée l'Association professionnelle des banques (Bignon et Flandreau 2022). M. Saint Marc (1983) dresse un historique des banques en France de 1800 à 1980 sur lequel nous nous appuyons. Le paysage bancaire français est segmenté en quatre ensemble : la Banque de France, les banques commerciales, les caisses d'épargne et la Haute banque.

- La Banque de France émet la monnaie métallique et les billets, accueille des dépôts de particuliers. Elle procède au réescompte de créances commerciales, initialement depuis Paris puis à partir de 1835 dans des succursales qui essaient le territoire français. Les effets de commerce sont présentés par les banques ou par des entreprises inscrites au registre du commerce (Avaro et Bignon, 2019). On comptabilise 61 succursales de la Banque de France qui devient un acteur majeur du refinancement des banques locales et des entreprises.
- Les banques commerciales émergent au 19<sup>ème</sup> siècle avec le statut de société anonyme. Elles accompagnent les besoins de financement des entreprises et leur développement à l'international. L'absence de cadre de réglementation bancaire autorise l'ouverture libre de banques. De nombreuses banques existent sur tout le territoire, la plupart de petite taille avec une activité très locale. Quatre grandes banques commerciales émergent, développant une activité nationale et internationale : le Crédit lyonnais, la Société générale, le Crédit industriel et commercial et le Comptoir national d'Escompte. Selon Saint-Marc (1983, p. 61) ces quatre banques représentent 50% du crédit octroyé commercial accordé par les banques commerciales.
- Les caisses d'épargne accueillent l'épargne sous forme de dépôts rémunérés. Elles émergent dès 1835. En 1882, l'Etat crée les caisses nationales d'épargne dans les bureaux de poste. Les montants individuels déposés restent modestes mais le nombre de livrets ouverts est important (100 000 en 1835, 1 million en 1857, 19,8 millions en 1933).
- La Haute Banque (Stoskopf, 2000) représentait 20 à 25 maisons de banque sur un total de 200 recensées par l'annuaire Didot-Bottin dont les établissements Seillière (créé avant 1800), Rothschild, créé pendant le Consulat et l'Empire, ou encore Vernes (à la Restauration). Ces établissements sont de taille variable, à la longévité éclectique (certains font faillite assez vite). Leur activité est dédiée à l'accompagnement de « grandes affaires », à savoir les transactions financières internationales, le négoce, les adjudications d'emprunts souveraines.

Chacune de ces formes bancaires s'inscrit dans la cohérence du régime de capitalisme concurrentiel : les banques commerciales et la Banque de France approvisionnent en liquidités les entreprises ; les travailleurs à faible revenu tentent d'épargner le peu qui leur reste dans les Caisses d'épargne ; les familles fortunées du fait du capitalisme industriel font appel à la Haute Banque ; l'Etat mobilise les services de la Banque de France et de la Haute Banque. La Haute banque propose aussi des services pour le négoce de l'or

Le bilan synthétique des banques ressemble au bilan ci-dessous. Côté passif, les banques se financent par émission d'action (à l'exception des Caisses d'épargne qui relèvent de la logique mutualiste) et par les dépôts des ménages (fortunés pour la Haute Banque ou plus modestes pour les Caisses d'Epargne) et des entreprises (pour les banques commerciales et la Haute banque). Les activités des banques commerciales sont principalement consacrées aux dettes commerciales. La Haute Banque réalise des activités financières sur les marchés financiers (change, obligations, or, actions). Les Caisses d'épargne placent les dépôts collectés en obligation d'Etat.

Tableau 2 : Bilan bancaire synthétique banques françaises XIXème siècle

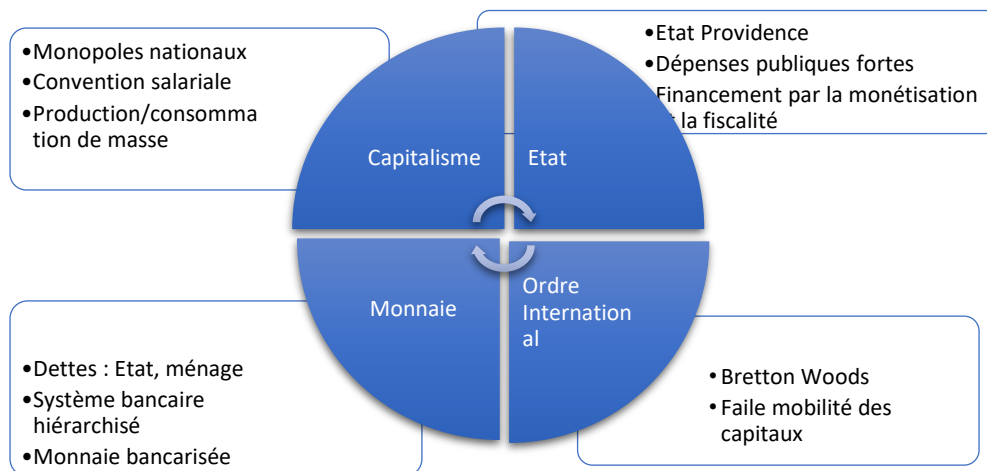
<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Créances commerciales	Fonds propres
Titres financiers	Dépôts ménages, entreprises

Auteur : Y. Tadjeddine

## 2.2. La banque dans le régime fordiste :

Les 4 formes institutionnelles du régime fordiste sont synthétisées par la figure 3.

Figure 3 : les formes institutionnelles dans le régime fordiste



Auteur : Y. Tadjeddine

Considérons l'influence des formes capitalistes et Etat sur les banques. La différence majeure du capitalisme fordiste est de créer une classe moyenne. La convention salariale fordiste comporte l'indexation du salaire sur l'inflation, un emploi à vie avec une hausse régulière de la rémunération à l'ancienneté. Cette classe moyenne a désormais la capacité d'épargner et de s'endetter. Elle devient bancarisée. Ce sera fait à la fin des années 1960, en autorisant aux femmes le droit d'ouvrir un compte bancaire par la loi du 13 juillet 1965. De surcroît l'accord national du 10 juillet 1970 acte de la mensualisation des salaires. Cet accord eut comme conséquence l'obligation de bancarisation des salariés en vertu de la loi « relative au règlement par chèque et par virement » promulguée le 22 octobre 1940 et toujours en vigueur qui imposait le recours à la monnaie bancaire (chèque ou virement) pour tout paiement supérieur ou égal à 3 000 Francs (Aglan et alii (2019), p. 163). La sécurité sociale mise en place par l'Etat français assure à tous les salariés une couverture contre les risques sociaux. Il supporte aussi le coût de la santé, de l'éducation, du logement. Le financement est principalement supporté par la création monétaire et la croissance économique. Le salarié bancarisé est essentiel pour le circuit fordiste : son travail permet la production de masse, son salaire augmenté du crédit et/ou de l'épargne assure une consommation de masse.

Intéressons-nous à présent aux formes monnaie et ordre international. C'est le Conseil National de la Résistance par sa loi du 2 décembre 1945 qui instaure le système de paiement hiérarchique. La Banque de France est nationalisée, et devient la banque des banques, en charge de leur surveillance (Thiveaud, 2012). Cette loi instaure aussi la distinction entre banques de dépôt et banques d'affaires. Désormais, les banques de dépôt sont intégrées au système de paiement, au privilège du refinancement auprès de la banque centrale et de la protection du prêteur en dernier ressort. Désormais, l'Etat Providence encadre les activités bancaires, le crédit et le taux d'intérêt. Cette loi donne lieu aussi à la nationalisation des quatre grandes banques de dépôts (le Crédit lyonnais, la Société générale, la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et le Comptoir d'escompte de Paris). Les transactions financières restent modestes : le financement de l'économie passe par le crédit et les mouvements des capitaux sont contrôlés et limités. La loi Debré-Haberer de 1966 autorise une déspecialisation des banques et participe d'une concentration des établissements bancaires avec la constitution de champions nationaux à l'instar de ce qui se passe côté industrie. Les banques entreprennent dans le même temps le développement de guichets sur l'ensemble du territoire.

Le tableau 3 résume dans le bilan bancaire cette nouvelle forme bancaire faisant apparaître les liens avec la banque centrale, le financement de l'Etat par la création bancaire, la généralisation du crédit.

Tableau 3 : Bilan bancaire synthétique banques françaises 1945 - 1975

Actif	Passif
Caisse	Nationalisation/Fonds propres
Compte des banques à la Banque Centrale	Dépôts ménages, entreprises
Créances ménages, entreprises	Dépôts Etat (Circuit Trésor)
Créances Etat (circuit Trésor)	

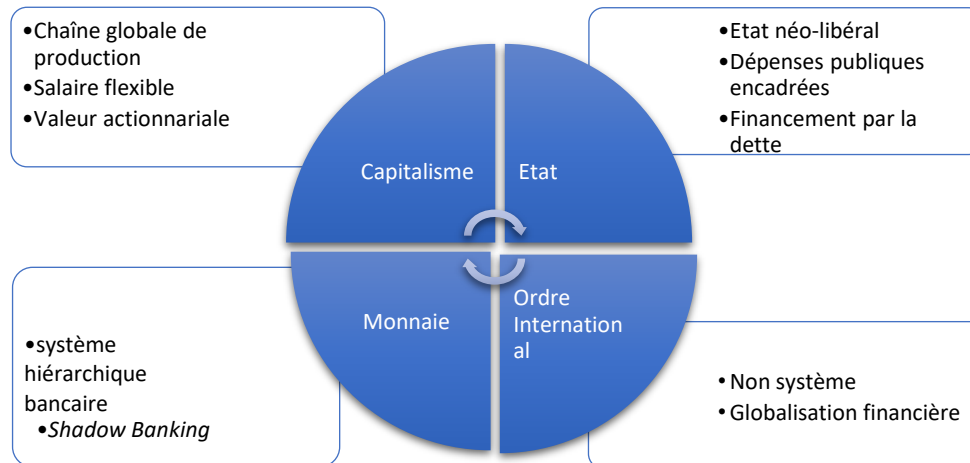
Auteur : Y. Tadjeddine

C'est sous le régime fordiste que la banque est devenue une organisation essentielle au système économique, mais aussi à l'insertion sociale et à la sécurité des Etats. L'exclusion bancaire est une exclusion sociale puisqu'elle prive la personne de l'accès à la monnaie. L'obligation d'usage de moyens de paiement bancaires permet à la banque de surveiller les comportements des citoyens et de détecter des mouvements frauduleux ou liés à des activités de terrorisme.

### 2.3. La banque dans le régime financiarisé :

Les 4 formes institutionnelles du régime financiarisé sont synthétisées par la figure 4.

Figure 4 : les formes institutionnelles dans le régime financiarisé



Auteur : Y. Tadjeddine

La loi bancaire de 1984 acte de la fin de l'encadrement public des banques engagés depuis 1945. Les banques peuvent librement faire du crédit et proposer des services financiers et assurantiels. Les banques se sont adaptées à la financiarisation en offrant des activités financières à ses clients (placement de l'épargne sur des produits financiers pour les ménages ; couverture des risques et montage ad hoc pour les entreprises). Elles ont aussi tiré parti du *shadow banking* pour développer des produits mêlant logiques bancaires et financières, échappant ainsi au cadre réglementaire plus contraignant des banques (Tadjeddine, 2021). Les innovations financières sont libérées et assurent une marge renouvelée. Les groupes bancaires français sont devenus des mastodontes mondiaux avec des implantations sur tous les continents.

L'instabilité du système international alimente les besoins de couverture contre les risques de change et les risques de crise financière. L'Etat néo-libéral participe aussi de cette financiarisation à travers le recours constant à l'adjudication pour financer son déficit budgétaire. La Banque de France s'est aussi accommodée de cette financiarisation en acceptant au titre de collatéral des titres financiers. La crise financière de 2008 puis la pandémie de la COVID-19 ont renforcé cette transformation ; les banques centrales sont devenues les principaux détenteurs de titres de dette souveraine. Les ménages, dont les salaires sont devenus à nouveau les variables d'ajustement aux chocs conjoncturels doivent aussi, par la constitution d'épargne de précaution quand cela leur est possible ou par le crédit comblent le désengagement de l'Etat de la prise en charge de certaines dépenses comme le logement, la santé ou l'éducation (notamment l'enseignement supérieur avec le développement des prêts étudiants).

L'endettement est devenu un fait général pour les institutions financières, les entreprises, les ménages et les Etats et c'est dorénavant principalement lui, et non le progrès technique, qui entretient une croissance économique plus faible.

L'organisation bancaire du régime financiarisé est résumée par le tableau 4. Les banques financiarisées diversifient désormais les sources de financement avec le recours abondant aux marchés financiers. Côté actif, on note l'importance des titres financiers détenus.

Tableau 4 : Bilan bancaire sous le régime financiarisé.

<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Caisse	Fonds propres
Compte BC	Dépôts ménages, entreprises
Créances ménages, entreprises	Prêts interbancaires et repo
Titres réglementés et OTC	Obligations, titres OTC
Créance interbancaires et marché du repo	

Auteur : Y. Tadjeddine

A partir des bilans bancaires, D. Plihon (2021) résume cette transformation depuis 1960 :

Tableau 5 : Evolution de la structure des bilans des banques françaises

Actif (en %)	1960	1980	2000	2019
Crédits à l'économie	83	84	42	38
Titres	15	5	45	40
Valeurs immobilisées	2	9	7	6
Divers		2	7	8
Opérations interbancaires (solde)				8
Passif (en %)	1960	1980	2000	2019
Dépôts de la clientèle	63	73	26	39
Titres		6	48	45
Divers	7		7	8
Opérations interbancaires (solde)	26	13	10	
Fonds propres	4	8	9	8

Auteur : D. Plihon (2021) à partir des données de la Banque de France et de l'ACPR

Ce tableau acte de la financiarisation du bilan, mais ne fait pas apparaître la croissance des bilans bancaires pendant la même bancaire.

## Conclusion : Le devenir de la banque au cours du XXIème siècle

Le nouveau capitalisme informationnel est assis sur la technologie (chaîne de bloc) qui permet une mise en relation directe des individus et sur la possession de données privées extraites des réseaux sociaux et revendues avec profit. Ce capitalisme augure de nouvelles formes institutionnelles qui sont en train d'émerger et dont il est trop tôt pour être caractérisées. Toutefois, on voit apparaître des critiques sur la place de l'Etat et de la banque centrale dans le système économique. Ces critiques sont à l'origine de l'émergence des crypto-actifs (bitcoin, ethereum) qui proposent un système de paiement alternatif et non supervisé qui échappe à l'intermédiation bancaire.

Le métier bancaire était aussi caractérisé par la détention exclusive d'informations sur ses clients liés à la gestion de leur trésorerie et leur état financier. Ces connaissances sont devenues désormais caduques car les informations recueillies sont moins riches que celles obtenus par les réseaux. Elles sont aussi obligées à partager ces données depuis la loi Macron de 2015. Fort de la détention de ces informations, de nouveaux acteurs sont apparus, les fin-techs, pour proposer des services de paiement, de crédit, de placement d'épargne et concurrencer ainsi les activités bancaires.

Enfin, le système monétaire international est voué à la transformation, actant de la montée de l'hégémonie chinoise sur l'échiquier international et de la possibilité de disposer d'une e-liquidité internationale (Aglietta, Bai, Macaire, 2022).

Fort de ces évolutions, les banques perdent peu à peu de leur singularité et voir la disparition possible du lien privilégié avec la banque centrale. Le bilan des banques pourrait tendre vers celui d'une société financière avec la disparition des dépôts pour un financement purement l'émission de titres ou l'emprunt.

Tableau 5 : Bilan bancaire sous le régime informationnel.

<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Caisse	Fonds propres
Créances ménages, entreprises	Titres réglementés et OTC
Titres réglementés et OTC	Prêt Repo
Créances Repo	

Source : Y. Tadjeddine

## Références

- Aglan, A., Marec, Y., & Feiertag, O. (2019). *Les Français et l'argent, XIXe-XXIe siècle: Entre fantasmes et réalités*. Presses universitaires de Rennes.
- Aglietta, M. (1976). *Régulation et crises du capitalisme*. Réédition, nouvelle préface, Odile Jacob, 1997.
- Aglietta, Michel, et Jean Cartelier. (1998). « Ordre monétaire des économies de marché », M. Aglietta et A. Orléan (dir.), *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob, p. 129-157.
- Aglietta, M. (2016). *La monnaie entre dettes et souveraineté*. Paris, Odile Jacob.
- Aglietta, M. et Valla, N. (2021). *Le futur de la monnaie*. Paris, Odile Jacob.
- Aglietta, M., Bai G. et Macaire C. (2022). *La course à la suprématie monétaire mondiale. A m'épreuve de la rivalité sino-américaine*. Paris, Odile Jacob.
- Avaro, M. & Bignon, V. (2019), At your service! Liquidity provision and risk management in 19<sup>th</sup> century France, CEPR, Discussion Paper DP13556.
- Bignon, V. & Flandreau M. (2022), Historical Data on Credit, BRI.
- Boyer, R. (2015). *Économie politique des capitalismes. Paris: La Découverte*.
- Boyer, R. (2002). Aux origines de la théorie de la régulation. In *Théorie de la régulation, l'état des savoirs* (Vol. 2, pp. 19-30). La découverte.
- Cartelier, J. (1991). « Monnaie et systèmes de paiement : le problème de la formation de l'équilibre », *Revue française d'économie*, volume VI, n°3, p. 3-37.
- Plihon, D. (2021). « L'intermédiation bancaire : la grande transformation », *Revue d'économie financière*, vol. 142.
- Saint Marc, M. (1983). *Histoire monétaire de la France 1800 – 1980*. Paris, PUF.
- Stoskopf, N. (2000). Qu'est-ce que la haute banque parisienne au XIXe siècle ? hal-00431248.
- Tadjeddine, Y. (2021). «Le shadow banking : forme structurelle du capitalisme bancaire financiarisé», *Revue d'économie financière*, n°142, juin pp 39-61
- Théret B. (1992), *Régimes économiques de l'ordre politique. Esquisse d'une théorie régulationniste des limites de l'État*, Paris, PUF.
- Thiveaud, J.-M. (1997). Les évolutions du système bancaire français de l'entre-deux-guerres à nos jours : Spécialisation, déspecialisation, concentration, concurrence. *Revue d'économie financière*, n°39. pp. 27-74.